

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE
Direction de l'Exploitation des Réseaux
Unité Territoriale Départementale Centre à SAINT JUST EN CHAUSSEE

ARRETE D'ALIGNEMENT N° 2025_105

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 27/02/2025 (reçue le 27/02/2025) par laquelle Cabinet BALNY et associés demeurant à 130 avenue de l'Europe-60180 NOGENT SUR OISE demande(nt) l'ALIGNEMENT de la ou (des) parcelle(s) cadastrée(s) section AC 125 appartenant à : SCI DENIZ
- située(s) sur le territoire de la Commune de LA NEUVILLE EN HEZ (60510)
 adresse : 62 rue du Général de Gaulle
 En bordure de la Route Départementale n° D931 (en agglomération)
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** le règlement de la voirie départementale approuvé par le Président du Conseil départemental le 4 mars 2016,
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 08 février 2022, donnant délégation de signature,
- VU** l'état des lieux,
- VU** le plan d'alignement approuvé en date du 01 octobre 1841,
- VU** l'avis du Maire de LA NEUVILLE EN HEZ,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le trait rouge comme indiqué sur le plan d'alignement (extrait ci-joint).

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

AVIS DU MAIRE

Favorable ou Défavorable* *(Rayer la mention inutile)

Date du 27 Mars 2025

Cachet de la Mairie

Signature

Jean-François Dufour,
Maire



Fait à St Just en Chaussée, le 27 MARS 2025
 Pour la Présidente du Conseil Départemental
 et par délégation,
 Le Responsable de l'U.T.D. Centre

Régis MOEYERT

Eric LEFEBVRE
 Adjoint au responsable
 de l'UTD Centre

